

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02.10.2025	CV-25.425	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PARKING DU CHAMP DE FOIRE
CROSS**

DL
NdR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le 10 septembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper l'ensemble du Champ de Foire dans le cadre d'un cross organisé par le groupe Saint-Thomas d'Aquin

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025, à partir de 18 H 30, Monsieur Jérôme NEVOUX, professeur au Collège Saint Thomas d'Aquin, est autorisé à occuper l'ensemble du Champ de Foire dans le cadre d'un cross organisé par le groupe Saint-Thomas d'Aquin

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 A PARTIR DE 18 H 30 SUR L'ENSEMBLE DU CHAMP DE FOIRE

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, du corps médical, des services de police et d'incendie.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.10.2025	CV-25.425	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux octobre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
COM
DEP
DAM (BP)
Police Municipale
Repro
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne